



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées

SK/

ARRÊTÉ

du **13 JUL. 2018** portant enregistrement d'une blanchisserie industrielle exploitée par la société **BLANC TIP TOP** à Rixheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE III Nappe Rhin approuvé le 1er juin 2015 ;
- VU** le PLU de Rixheim ;
- VU** la demande, présentée le 27 décembre 2017 et complétée le 15 mars 2018, par la société **BLANC TIP TOP** dont le siège social est 87 avenue de Lutterbach à Mulhouse (68200), pour l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle (rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Rixheim, au 6 rue Robert Schuman ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations du public recueillies entre le 30 avril 2018 et le 28 mai 2018 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Rixheim en date du 31 mai 2018 ;
- VU** la proposition d'usage futur du site en cas d'arrêt d'activité ;

VU l'avis du maire de Rixheim compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 9 juillet 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage compatible du PLU, c'est-à-dire un usage d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société BLANC TIP TOP représentée par M. Charles DEYBER, gérant d'établissement, dont le siège social est situé 87 avenue de Lutterbach à Mulhouse (68200), faisant l'objet de la demande susvisée du 27 décembre 2017 et complétée le 15 mars 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Rixheim (68170) au 6 rue Robert Schuman. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| N° de la rubrique | Libellé de la rubrique | Régime du projet | Nature de l'installation – quantité |
|-------------------|---|------------------|--|
| 2340 | Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage étant : 1- supérieure à 5 t / j | E | 20 t/jour |
| 4441 | Liquides combustibles catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t | D | Local lessiviel Quantité maximale stockée : 3,57 t |

E (enregistrement), D (déclaration).

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieux-dits |
|----------|--|------------|
| Rixheim | Parcelles 80, 81 et 82 du plan cadastral | ./. |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité du dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 décembre 2017 et complétée le 15 mars 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le PLU de Rixheim, c'est-à-dire des activités économiques.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux blanchisseries laveries de linge dont la capacité est supérieure à 5 tonnes par jour, à l'exclusion du nettoyage à sec relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4441).

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet

Titre III – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 – Sanctions

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 3.3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Rixheim et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Rixheim pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° l'arrêté est adressé au conseil municipal de Rixheim ;
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale d'un mois.

Le même extrait du présent arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

Article 3.4 – Transmission à l'exploitant

Copie du présent arrêté est transmise à l'exploitant qui doit l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Article 3.5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Rixheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Colmar, le **13 JUIL. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mulhouse,
secrétaire général suppléant,


Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voie de recours :

(article R. 514-3-1 du Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

